



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 11/2025

Rapport de la commission des finances sur le
Préavis 11/2025 – Budget de fonctionnement 2026

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission des finances est composée de :

- Mme Mireille Gentil
- Mme Dominique Gilliand
- Mme Sophie Oguey
- Mme Sandra Savary
- M. François Vessaz (président-rapporteur).

La commission a reçu les documents du budget 2026 le 15 juillet. Des rencontres entre la commission et une délégation du Codir ont eu lieu les 5, 20 et 28 août. Plusieurs questions ont également été abordées avec le Codir et l'administration par des échanges de mails durant cette période. En date du 8 septembre, le Codir a décidé de retirer le préavis initial (6/2025) et de mandater M. Thévoz de PeakAdvisory SA afin de clarifier les causes des augmentations dans le domaine des charges salariales (comptes 30XX.XXXX).

Le 31 octobre, le rapport de PeakAdvisory SA ainsi que le nouveau préavis concernant le budget de fonctionnement 2026 (11/2025) a été remis à la Cofin. Une rencontre avec la commission, M. Thévoz et le Codir a eu lieu le 4 novembre. Une seconde séance entre les membres de la Cofin a eu lieu le 18 novembre.

1. Contexte

Le budget 2026 retravaillé par le Codir affiche toujours une augmentation massive d'un volume de l'ordre de 30%, alors que le nombre d'élèves a augmenté de 3.9% au primaire et de 2% au secondaire entre 2023 et 2024.

Année comptable	Montant total du fonctionnement
Comptes 2019	6'419'467.84 CHF
Comptes 2020	6'656'334.50 CHF
Comptes 2021	7'382'148.62 CHF
Comptes 2022	8'767'702.50 CHF
Comptes 2023	9'440'526.03 CHF
Comptes 2024	12'805'830.32 CHF
Budget 2025	12'546'500.51 CHF
Budget 2026	16'212'966.75 CHF

Les changements principaux effectifs ou prévus entre les budgets 2025 et 2026 sont :

- Le bâtiment modulaire de la promenade du parc
- Le bâtiment modulaire prévu à DLT sur un semestre dès la rentrée 2026
- Le passage prévu de 36 à 72 places de l'UAPE Croc'Bonheur dès la rentrée 2026
- Des renouvellements prévus d'affichages numériques frontaux (ANF)
- Un poste prévu de remplaçant d'UAPE (50%) et coordinateur à l'intégration (30%)
- Un poste prévu de chargé de projets (60%)
- L'introduction de devoirs surveillés pour l'EPPG à Payerne

La commission tient à rappeler les vœux suivants qu'elle a émis depuis le début de la législature.

Préavis 2/2021 – Vœu N° 3 : La commission souhaite que la stratégie du Codir tende vers une stabilité des coûts pour l'entier de cette législature et que le nécessaire soit fait pour éviter une hausse des charges.

Préavis 2/2023 – Vœu N° 1 : Il serait souhaitable de porter une attention particulière à l'augmentation des charges dans les domaines de l'administration générale et des bâtiments.

Il est également à relever que le préavis contient une erreur mineure en page 12 : le tableau en bas de page indique les coûts **bruts** des communes associées, à savoir **avec** les produits des locations de leurs infrastructures à l'ASIPE, et non « nets, sans les locations » comme mentionné dans le préavis.

De manière générale, le budget 2025 était sous-estimé sur plusieurs postes et une partie de la forte augmentation entre les budgets 2025 et 2026 est également due à des effets de corrections de cette situation.

2. Considérations

2.1 Changements entre les préavis 6/2025 et 11/2025

Alors que le compte 2170.20.3160.0000 prévoyait initialement un montant de 1'925'928.17 CHF, ce montant a été revu à 629'000 CHF dans cette version du préavis, soit presque 1.3 millions de moins. La raison en est la manière de rembourser un amortissement extraordinaire fait par la commune de Corcelles-près-Payerne en 2023 sur son collègue.

Il était initialement prévu de rembourser en une fois les 1'694'082 CHF. La Cofin a jugé que ce « pic » de charges n'était pas judicieux et a demandé à ce que cela soit lissé sur 10 ans. Le Codir a accepté d'entrer en matière sur ce point. Bien que le coût total au final soit le même, cela permet de ramener les charges liées à cet amortissement extraordinaire à environ 170'000 CHF par année sur 10 ans.

Le second changement concerne les comptes 2193 « camps scolaires ». Les deux versions du budget ont des charges pour 657'000 CHF. Mais la version de ce préavis inclut également des produits pour 242'500 CHF. Il s'agit des participations des parents qui n'avaient pas été comptabilisées. Cela est plus proche de la réalité et permet de réduire l'augmentation du coût net des camps à un peu moins de 100'000 CHF plutôt que 335'000 CHF. Le codir est également entré en matière sur ce point.

2.2 Salaires

Selon le rapport de la société PeakAdvisory SA, les charges salariales (comptes 30XX.XXXX) entre les budgets 2025 et 2026 augmentent de 885'345 CHF, soit 29%. Cette augmentation s'explique de la manière suivante :

Cause	Montant	Détail
Sous-estimation du budget 2025	96'129 CHF	
Poste coordinateur inclusion	100'000 CHF	0.5 ETP rempl., 0.3ETP coord.
Chargé de projet	50'000 CHF	0.6 ETP
Salaires administration UAPE	71'000 CHF	transfert de charges
Salaires UAPE	196'000 CHF	2.45 ETP
Salaires autres	36'500 CHF	
Charges sociales	335'716 CHF	
TOTAL	885'345 CHF	

Le nombre d'absences dans les UAPE paraît effectivement suffisamment important, afin de justifier un poste de remplaçant à 50%. Les heures supplémentaires actuellement payées pour des remplacements devraient ainsi diminuer. Mais la Cofin rend le Codir attentif que cela suppose une certaine flexibilité de la part de la personne engagée pour ce poste.

La partie de coordinateur à l'inclusion du poste (30%) est normalement une prérogative du réseau, soit l'ARAJ, et non des structures. Selon le Codir, des discussions ont eu lieu avec l'ARAJ et la FAJE qui subventionne ce type de poste. La Cofin souligne que l'engagement de ce poste ne doit se faire que si le subventionnement est obtenu par l'ASIPE.

Les salaires des UAPE ont été calculés au maximum des capacités selon autorisation. Cela signifie que si des groupes ne sont pas ouverts, les comptes 2026 pour ces postes devraient être inférieurs au budget. Cela diffère de ce qui était pratiqué dans les exercices précédents.

L'UAPE Croc'Bonheur est dimensionnée avec 36 places pour le premier semestre et 72 pour le second, lorsque le déménagement sera effectué dans les modulaires. Il n'est que très peu probable que les 36 places supplémentaires soient directement intégralement ouvertes, étant donné que la liste d'attente pour Payerne compte 35 enfants à fin novembre 2025.

Finalement la commission relève que des changements de classes salariales ont lieu pour environ 30'000 CHF. Bien que ce montant soit mineur au regard de la globalité des charges salariales, la Cofin juge cette mesure très inopportune dans le contexte actuel avec une très forte augmentation globale des charges.

2.3 Transports

Sur la base des comptes 2024, la facture annuelle du transporteur scolaire principal, soumis à appel d'offre (compte 2191.00.3130.0100), est de 1'596'327.47 CHF. Cet appel d'offre doit être renouvelé pour la rentrée 2026. La commission est d'avis que ce montant pour 11 bus scolaires est actuellement trop élevé. Nous soulignons à nouveau notre souhait que l'appel d'offre, et le contrat qui en découlera, permettent une meilleure compréhension de ces coûts, ainsi qu'une réduction de ceux-ci.

Baser le budget 2026 sur la base des comptes 2024 est donc un scénario très prudent. La commission aurait préféré voir un montant réduit afin de démontrer une certaine ambition de la part du Codir sur ce sujet. Au vu des montants des comptes 2024 et du budget 2026, nous nous faisons également du souci par rapport à un dépassement important de ce poste dans les comptes 2025.

3. Conclusions

Le budget de fonctionnement 2026 augmente de plus de 3.6 millions, soit environ 30%, par rapport à 2025. Le budget 2025 était lui certainement sous-estimé, en partie aussi en lien avec les difficultés liées à la transition à MCH2 et au changement de logiciel comptable.

Une partie de ces augmentations sont explicables et sont le résultat de décisions précédentes du conseil intercommunal, ou de projets du Codir pour l'année 2026 qui sont développés dans le préavis. Il reste cependant une partie d'augmentation pour laquelle il est difficile de trouver un lien direct avec le développement d'une prestation.

La Cofin a choisi de ne finalement pas amender ce budget retravaillé par le Codir. D'une part, car un amendement doit porter sur une ligne précise du budget, et dans certains cas comme les salaires, de nombreuses lignes peuvent être impactées, d'autant plus depuis MCH2. D'autre part, car le budget a été établi de manière très prudente, avec des montants au maximum des autorisations d'exploitation pour les UAPE, qui devraient éviter les risques de dépassement, voire offrir un résultat positif si la demande est inférieure.

Nous regrettons que le Codir n'ait pas fait preuve de plus de rigueur, voire d'austérité, lors de l'établissement de ce budget qui affiche une hausse conséquente. Nous souhaitons cependant faire confiance au Codir afin qu'il mette tout en œuvre pour éviter tous crédits complémentaires ou dépassements du budget 2026 au vu du montant important qui est proposé.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 11/2025 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce budget
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 d'approuver le budget de fonctionnement 2026 tel que présenté.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Sandra Savary

Sophie Oguey

Mireille Gentil

François Vessaz (président-rapporteur)